

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : HYG2008017

Signataire : LG/LB

OBJET : Abandon de créances sur un lot interdit à l'habitation

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la Construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2003, déclarant l'insalubrité irrémédiable et l'interdiction définitive à l'habitation de l'immeuble fond de cour sis au 19 bis rue des Gardinoux à Aubervilliers ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 15 mai 2003 prescrivant des travaux afin de résoudre les causes d'insalubrité des immeubles sis aux 19 et 19 bis rue des Gardinoux à Aubervilliers ;

Vu le protocole d'éradication de l'habitat indigne signé le 12 décembre 2001 ;

Vu le budget communal ;

Vu la notification d'avis d'attribution d'une subvention s'élevant à 264 475,00€ octroyée par l'ANAH pour l'exécution des travaux prescrits par les arrêtés préfectoraux ;

Considérant qu'il y a lieu de ne pas aggraver la situation financière des propriétaires en difficulté ;

Considérant que Mme TRICOT et M. CHARTON sont tous deux propriétaires du lot n°42 situé au 19 bis rue des Gardinoux dans le bâtiment fond de cour et vu leurs faibles revenus ;

Vu la somme de 4 248,50 € saisie sur le compte en banque de Mme Tricot ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de procéder à l'abandon de la créance, s'élevant à 7 170,35€, de Mme TRICOT et M. CHARTON.

ARTICLE 2 : Constate que la subvention octroyée par l'ANAH peut combler le déficit de cet abandon de créance.

ARTICLE 3 : Restitue la somme saisie sur le compte en banque de Mme Tricot.

le Maire,